

PV
CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2024

Date de convocation 17 mai 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication 28 mai 2024 Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire

Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints

Nombre de conseillers En exercice : 23 Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Monsieur LE GOT Jimmy, Madame EL RHARABY Zahra, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Conseillers municipaux

Quorum : 12

Procurations : Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne

Présents : 19 Madame DROUET Frédérique donne procuration à Monsieur SURUT Jackie

Votants : 23 Monsieur BRUNEAU Claudy donne procuration à Madame PINEAU Nathalie

Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice

Madame KRINCKET Manon donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise

Absents : aucune absence

Secrétaire : Monsieur CHESNEAU Jean-Claude

Délibération n° 39-22052024	Commissions communales : mode de désignation
Délibération n° 40-22052024	Commissions communales : désignation des membres
	40A - Commission Finances
	40B - Commission Voirie / Travaux / Urbanisme
	40C - Commission Ecole et Jeunesse
	40D - Commission Action Sociale
	40E - Commission Culture, Sport et Vie Associative
	40F - Commission Proximité, vie locale et économique
Délibération n° 41-22052024	Commission d'appel d'offres
Délibération n° 42-22052024	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération n° 43-22052024	Désignation du représentant dans les conseils d'administration
Délibération n° 44-22052024	Élection des délégués des syndicats
Délibération n° 45-22052024	Désignation de délégués
Délibération n° 46-22052024	ATESART : désignation des représentants à la société publique locale agence des territoires de la Sarthe
Délibération n° 47-22052024	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Délibération n° 48-22052024	Indemnités des adjoints
	Questions Diverses

Début séance 20h02

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle chacun des conseillers municipaux présents.
Monsieur Jean-Claude CHESNEAU est secrétaire de séance.

1. COMMISSIONS COMMUNALES MODE DE DÉSIGNATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mode de désignation des membres des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire. Le nombre de membres n'est pas fixé par le CGCT. La représentation à la proportionnelle de ou des minorités municipales est obligatoire dans les communes de + 1000 habitants.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il convient donc de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Ci-après, en exemple, le calcul d'une désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans un conseil municipal composé de 23 membres devant élire neuf membres. Deux listes sont présentes.

Il convient de calculer, dans un premier temps, le quotient électoral :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{23}{9}$$

$$= 2,56$$

Quotient électoral est égal à 2,56 (nombre de suffrages exprimés 23/ nombre de sièges à pourvoir 9).

Il importe, à présent, de calculer les sièges attribués à chaque liste par rapport au quotient ainsi obtenu :

$$\text{Liste A} = \frac{19}{2,56} = 7,42 \text{ soit } 7 \text{ sièges.}$$

$$\text{Liste B} = \frac{4}{2,56} = 1,56 \text{ soit } 2 \text{ sièges.}$$

Monsieur le Maire rappelle le mode opératoire pour élire les membres des commissions municipales. Il précise qu'il souhaite laisser les membres s'exprimer pleinement et n'assistera pas systématiquement aux réunions des commissions, sauf sur besoin express.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce principe de composition des commissions, de définir le nombre de membres et de procéder à l'élection des membres et ce pour chacune des commissions.

Vote à l'unanimité

2. COMMISSIONS COMMUNALES

Avant l'élection sont désignés M. GUIET-GOMEZ secrétaire et Mme GADEMER assesseur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres des commissions municipales.

A. Commission Finances

Nombres de membres : 11

	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Commission Finances			Jackie SURUT
	Arnaud PETITPAIN	23	Arnaud PETITPAIN
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU
	Frédérique DROUET	23	Frédérique DROUET
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Nathalie PINEAU	23	Nathalie PINEAU
	Christophe GENDRON	18	Christophe GENDRON
	Damien CHRISTIANY	16	Damien CHRISTIANY
	Patrice VERNHETTES	21	Patrice VERNHETTES

B. Commission Voirie/Travaux/ Urbanisme

Nombres de membres : 12

Commission Voirie/Travaux/ Urbanisme	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Antoine GASNIER	23	Antoine GASNIER
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Thibault MARCHAND	23	Thibault MARCHAND
	Christophe GENDRON	20	Christophe GENDRON
	Manuel GUIET-GOMEZ	20	Manuel GUIET-GOMEZ
	Françoise CHÂTEAU	14	Françoise CHÂTEAU
	Patrice VERNHETTES	17	Patrice VERNHETTES
	Manon KRINCKET	15	Manon KRINCKET

C. Commission Ecole et Jeunesse

Nombres de membres : 12

Commission Ecole et Jeunesse	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Thibault MARCHAND	23	Thibault MARCHAND
	Nathalie PINEAU	23	Nathalie PINEAU
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Zahra EL RHARABY	23	Zahra EL RHARABY
	Manon KRINCKET	16	Manon KRINCKET
	Françoise CHÂTEAU	16	Françoise CHÂTEAU
	Laurie JALIER	23	Laurie JALIER
	Diane PÉRÉ	23	Diane PÉRÉ

D. Commission Action sociale

Nombres de membres : 10

Commission Action sociale	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Frédérique DROUET	23	Frédérique DROUET
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Laurie JALIER	23	Laurie JALIER
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	Françoise CHÂTEAU	14	Françoise CHÂTEAU
	Patrice VERNHETTES	19	Patrice VERNHETTES

E. Commission Culture, Sport et vie Associative

Nombres de membres : 10

Commission Culture, Sport et vie Associative	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
			SURUT Jackie
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Frédérique DROUET	23	Frédérique DROUET
	Françoise CHÂTEAU	15	Françoise CHÂTEAU
	Manon KRINCKET	15	Manon KRINCKET

F. Commission Vie Locale et Economique

Nombres de membres : 10

Commission Vie locale et Economique	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Manuel GUIET-GOMEZ	23	Manuel GUIET-GOMEZ
	Laurie JALIER	22	Laurie JALIER
	Nathalie PINEAU	23	Nathalie PINEAU
	Christophe GENDRON	22	Christophe GENDRON
	Zahra EL RHARABY	23	Zahra EL RHARABY
	Damien CHRISTIANY	21	Damien CHRISTIANY

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres de la CAO

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article 22 du code des marchés publics déterminent les compositions des commissions d'appel d'offres selon les modalités suivantes :

Pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants.

La CAO est réunie pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et **trois membres titulaires et trois membres suppléants** du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la commune la répartition au quotient électoral est de 7,67(23/3).

La liste majoritaire recueillerait donc 2 postes de titulaires et 2 de suppléants et la liste minoritaire. 1 poste titulaire et 1 poste suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce principe de composition de la commission d'appel d'offres et de procéder à l'élection de ses membres.

	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Commission d'appel d'offres	<u>Titulaires</u>		Jackie SURUT
	Jean Claude CHESNEAU	23	Jean Claude CHESNEAU
	Patrice VERNHETTES	23	Patrice VERNHETTES
	<u>Suppléants</u>		
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Damien CHRISTIANY	23	Damien CHRISTIANY

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres du CCAS

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

_ 8 membres élus,

_ 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 et R123-1 du code de l'action sociale CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle.

En exemple, le calcul d'une désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans un conseil municipal composé de 23 membres devant élire 8 membres. Deux listes sont présentes.

Il convient de calculer, dans un premier temps, le quotient électoral : $23/8 = 2,88$ au nombre de membres du CCAS élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce principe de composition du conseil d'administration du CCAS, de définir le nombre de membres et de procéder à l'élection des membres Centre communal d'action sociale.

Nombres de membres : 6

Centre communal d'action sociale	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		Jackie SURUT
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Laurie JALIER	23	Laurie JALIER
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Zahra EL RHARABY	23	Zahra EL RHARABY
	Françoise CHÂTEAU	17	Françoise CHÂTEAU

5. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres des conseils d'administration

A chaque renouvellement du conseil municipal, un nouveau représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration du Centre social rural de Montfort le Gesnois. Les modalités de sa désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidatures pour les postes de titulaire et de suppléant, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Représentant CA Centre social de Montfort le Gesnois	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Titulaire		
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Suppléant		
	Jackie SURUT	23	Jackie SURUT

A chaque renouvellement du conseil municipal un nouveau représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration du collège Wilbur Wright de Champagné. Les modalités de sa désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidatures pour le poste de titulaire et de suppléant, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Représentant CA Collège Champagné	<u>Titulaire</u>		
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	<u>Suppléant</u>		
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU

6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Election des délégués aux syndicats d'eaux

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner dans les meilleurs délais leurs délégués qui siégeront au sein des comités syndicaux des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

A ce titre, les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT stipulent que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code, c'est à dire d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative). Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Monsieur le Maire précise, avant d'engager les votes que le SIAEP de Montfort doit fusionner avec le syndicat de la Vive Parence. Il a souhaité après discussion avec Mr VERNHETTES ? que celui-ci conserve son poste de vice-président, afin de ne pas bloquer la fusion des deux syndicats. Le risque aurait été de devoir fusionner avec un autre syndicat en moins bonne santé financière.

*Monsieur VERNHETTES précise que la fusion doit se faire au 1^{er} janvier 2025.
Les membres élus ensuite, le seront donc jusqu'au 31 décembre 2024.*

	Composition	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus 1 ^{er} tour	Suffrages obtenus 2 ^{ème} tour	Suffrages obtenus 3 ^{ème} tour	Nom - Prénom des candidats élus
SIAEP Montfort	4 titulaires	<u>Titulaires</u>				
		Patrice VERNHETTES	23			Patrice VERNHETTES
		Jean-Claude CHESNEAU	23			Jean-Claude CHESNEAU
		Jackie SURUT	23			Jackie SURUT
		Claudy BRUNEAU	23			Claudy BRUNEAU
	4 suppléants	<u>Suppléants</u>				
		Roselyne JALIER	23			Roselyne JALIER
		Thibault MARCHAND	23			Thibault MARCHAND
		Antoine GASNIER	23			Antoine GASNIER
		Christophe GENDRON	23			Christophe GENDRON
SIAEP du Jalais	2 titulaires	<u>Titulaires</u>				
		Manuel GUIET-GOMEZ	23			Manuel GUIET-GOMEZ
		Elizabeth TOUZEAU	23			Elizabeth TOUZEAU
	2 suppléants	<u>Suppléants</u>				
		Jean-Claude CHESNEAU	23			Jean-Claude CHESNEAU
		Arnaud PETITPAIN	23			Arnaud PETITPAIN

SIDERM	1 titulaire	<u>Titulaires</u>	Voix	Nom – Prénom des candidats
		Jean-Claude CHESNEAU		Jean-Claude CHESNEAU
	1 suppléant	<u>Suppléants</u>		
		Claudy BRUNEAU		Claudy BRUNEAU

Syndicat Dué/Narais	1 délégué titulaire	<u>Titulaires</u>	Voix	Nom – Prénom des candidats
		Claudy BRUNEAU	23	Claudy BRUNEAU
	1 suppléant	<u>Suppléants</u>		
		Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU

Désignation d'un délégué pour le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

SAGE 1 délégué titulaire	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
	Claudy BRUNEAU	23	Claudy BRUNEAU

7. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation au Comité national d'Action sociale

La commune de Saint-Mars-la-Brière est adhérente au CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise national, moyennant une cotisation employeur (0,86% de la masse salariale), le CNAS offre aux agents communaux une gamme diversifiée de prestations.

A chaque renouvellement du conseil municipal deux nouveaux délégués doivent être désignés. Un élu et un agent. L'élection de ces délégués n'est pas formalisée.

Après appel à candidature, pour le collège des élus, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Comité National d'action sociale	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
1 délégué titulaire	Jackie SURUT	23	Jackie SURUT

Désignation du Délégué à la défense

Le délégué à la défense est le correspondant de la commune en charge des questions de défense qui peut conduire des actions d'information au profit des administrés avec le concours du délégué militaire départemental et du soutien des services municipaux.

A chaque renouvellement du conseil municipal un nouveau délégué doit être désigné. Les modalités de sa désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidature, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Délégué à la défense	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
1 délégué titulaire	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU

Les membres du conseil municipal décident de proposer les noms suivants à la Communauté de Communes. Un vote n'est pas nécessaire, le conseil communautaire étant le seul compétent pour les désigner.

SYVALORM	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat proposé
		Jean Claude CHESNEAU		Jean Claude CHESNEAU
		Suppléant		
		Patrice VERNHETTES		Patrice VERNHETTES

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le syndicat mixte des gens du voyage.

SMGV	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		Jackie SURUT	23	Jackie SURUT
		Suppléant		
		Annick PITARD	23	Annick PITARD

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le syndicat mixte du Perche Sarthois

Perche Sarthois	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		Jackie SURUT	23	Jackie SURUT
		Suppléant		
		Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU

Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe	1 titulaire	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		Patrice VERNHETTES	23	Patrice VERNHETTES

Pays du Mans SCOT	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU
		Suppléant		
		Patrice VERNHETTES		Patrice VERNHETTES

Syndicat du bassin versant de l'Huisne	1 titulaire	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU

8. ATESART DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des délégués ATESART

La Société Publique Locale Agence des territoires de la Sarthe (SPL Agence des territoires de la Sarthe) est une structure juridique retenue par le Conseil général de la Sarthe, ayant pour objet de proposer aux communes et à leurs groupements, une offre d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire.

Les dirigeants administrateurs de la SPL sont tous des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires. La commune de Saint de Mars la Brière siège **au sein de l'assemblée spéciale** avec un représentant et **au sein de l'assemblée générale** avec également un représentant. Les deux sièges peuvent être occupés par la même personne.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le ou les nouveaux représentants. Les modalités de désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidatures pour les postes au sein de l'assemblée spéciale et au sein de l'assemblée générale, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

SPL Agence des territoires de la Sarthe	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	1 représentant à l'assemblée spéciale		
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	1 représentant à l'assemblée générale		
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU

9. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose parmi les 29 possibilités de délégations, les suivantes selon la numérotation du CGCT.

Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. de fixer dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ~~13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

Le conseil municipal décide de ne pas octroyer cette délégation

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que peut fixer le conseil municipal.
Aucune limite n'est proposée.
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.
Ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
- 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
 - 20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;
 - 21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
 - 24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 27. de procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Il sera proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le ou la premier(e) adjoint (e).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront soumises pour information et validation, dès le premier conseil suivant leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire fait lecture des délégations. Le conseil municipal décide de supprimer la délégation N°13.

Les membres du conseil sont amenés à délibérer et à se prononcer sur l'ensemble de ces délégations.

Vote à l'unanimité

10. INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la délibération du 10 Mai 2024 fixant le nombre d'adjoints à 5 ;

Les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur le taux maximal d'indemnité versée au maire et ses adjoints.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les taux suivants :

	Taux maxi de l'IB 1027 autorisé	Taux proposé	Montant brut mensuel de l'indemnité	Nbre de bénéficiaires	TOTAL
Maire	51.6 %	51.6 %	2121.03 €	1	2 121.03 €
Adjoints	19.8 %	19.8 %	813.88 €	5	4 069.40 €

Monsieur le Maire précise que cette répartition sera modifiée lors du prochain conseil municipal avec la création de conseillers municipaux délégués. Mais que seule son indemnité diminuerait pour rapport à l'enveloppe globale maximale autorisée pour les indemnités des élus en fonction de la taille de la commune.

Madame CHÂTEAU s'étonne que les montants proposés soient le maximum autorisé et rappelle l'interrogation des membres de l'opposition en 2020 qui trouvaient ces indemnités trop élevées.

Monsieur Jean-Claude CHESNEAU répond que c'était pratiqué de cette manière.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les délégations de ses adjoints :

Elisabeth TOUZEAU	Adjointe à la Vie Associative, culture et Vie Locale
Jean-Claude CHESNEAU	Adjoint aux travaux, voirie, urbanisme
Catherine GADEMER	Adjointe déléguée à l'Enfance, Jeunesse
Arnaud PETITPAIN	Adjoint aux Finances
Annick PITARD	Adjointe au CCAS et Action Sociale

Mr Le Maire précise qu'il souhaite un groupe de travail pour établir la stratégie de la communication de la commune et éventuellement avec l'appui de personnalités extérieures.

Il donne les dates des prochains conseils municipaux :

Le 5 Juin 2024
Le 10 Juillet 2024
Le 28 Août 2024
Le 25 Septembre 2024
Le 23 Octobre 2024
Le 20 Novembre 2024
Le 18 Décembre 2024

Madame Touzeau annonce le recrutement de la nouvelle personne en charge de la bibliothèque.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude CHESNEAU



Le Maire
Jackie SURUT

